



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 11 JANVIER 2023

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-trois et le onze janvier, à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel, à la Mairie, à BOUZIGUES, sous la présidence de Monsieur Cédric RAJA, Maire

PRESENTS :

M. Cédric RAJA (hors de la salle pour la délibération n° D-2023-001), Mme Elodie KERBIGUET, M. Pierre BRAS, Mme Françoise CHASTEL, M. Nicolas CARTIER, M. Guillaume FERRER, Mme Natacha CAMBOULAS, M. Jean-Jacques CHASTEL, Mme Colette NARCHAL, M. Michel KIMMEL, Mme Marie MUSITELLI, M. Jean-Christophe PEZERAT, M. Claude LEROUGE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mme Alicia JAMMA pouvoir à Mme Elodie KERBIGUET, M. Benoît COUDERC pouvoir à M. Jean-Jacques CHASTEL, M. Jean-Christophe DARNATIGUES pouvoir à M. Nicolas CARTIER, M. Vincent RAMOS pouvoir à Mme Françoise CHASTEL, M. Olivier ARCHIMBEAU pouvoir à M. Claude LEROUGE.

ABSENT(S) EXCUSE(S) N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Mme Magali DESPLATS.

Le Conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Françoise CHASTEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2022

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations ou poser des questions concernant le procès-verbal séance du Conseil municipal du 14 décembre 2022.

Aucune observation n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 décembre 2022 **est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Jean-Christophe PEZERAT, M. Claude LEROUGE détenant le pouvoir de M. Olivier ARCHIMBEAU).**

OBJET DE LA DELIBERATION N° D-2023-001

URBANISME - Déport au titre de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : Madame Elodie KERBIGUET

Il est précisé que Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil municipal afin de ne participer ni aux débats ni au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 422-7 ;

Exposé des motifs :

Aux termes de l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme si *le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.*

Considérant que l'épouse de Monsieur le Maire a déposé une demande de permis de construire référencé n° PC 034 039 22 V0019 en date du 29 décembre 2022 sur la parcelle cadastrée section AC n° 247, il appartient au Conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Après en avoir délibéré, hors la présence de Monsieur le Maire n'ayant participé ni au débat ni au vote (sortie de la salle), le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De prendre acte du dépôt par l'épouse de Monsieur le Maire d'une demande de permis de construire sus-référencé ;
- De désigner **Monsieur Pierre BRAS** en application de l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D-2023-002

ENVIRONNEMENT - Approbation de l'opération "8000 arbres par an dans l'Hérault"

Rapporteur : Monsieur Guillaume FERRER

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis ***l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault »***, visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de **trente-quatre essences adaptées aux territoires** (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la Commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la Commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques d'un total de :
 - **50 arbres** composés de :
 - 4 abricotiers rouge du Roussillon ;
 - 3 arbres à soie ;
 - 7 arbres de Judée ;
 - 4 cerisiers ;
 - 5 chênes verts ;
 - 1 érable de Montpellier ;
 - 3 frênes à fleurs ;
 - 10 oliviers d'Europe ;
 - 3 savonniers ;
 - 5 sophoras du Japon ;
 - 5 tulipiers de Virginie.

- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : **aménagement de la promenade du bord de l'étang** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en oeuvre de ces décisions.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D-2023-003

VEILLE FONCIERE - Approbation de la convention de concours technique conclue en application de l'article L. 141-5 du Code rural et de la Pêche maritime n° 34 22 021 – communication d'informations relative au marché foncier local via Vigifoncier à intervenir entre la Commune de BOUZIGUES et la SAFER – Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Elodie KERBIGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment les articles L. 141-5 alinéa 4 et R. 141-2 concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local ;

Exposé des motifs :

La Commune de Bouzigues dispose d'un accès à Vigifoncier dans le cadre de la convention numéro 34-22-001 qui lie la SAFER à Sète Agglopolé Méditerranée.

À ce titre, elle reçoit l'ensemble des informations relative au marché foncier (DIA, appels à candidature SAFER et préemptions), à l'échelle de son territoire de compétence.

Les informations sont transmises à la Commune via les modules suivants :

- **« Veille foncière »** pour les projets de vente ou DIA, les rétrocessions réalisées par la SAFER, les avis de préemption, les appels à candidatures. Toutes ces données sont détaillées dans un tableau récapitulatif en complément de l'illustration cartographique ;
- **« Cadastre »** qui permet notamment d'effectuer des recherches de parcelles ou de propriétaires de parcelles selon différents critères ;
- **« Observatoire »** permettant l'accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires.

Par la présente convention ci-annexée, la Commune et la SAFER conviennent des modalités pratiques de mise en oeuvre :

- des actions foncières induites par la veille foncière (article 4 à 6) ;
- d'un dispositif de réunion d'échanges d'information et de transmission en amont des projets de vente connus par la Safer (article 7).

En outre, les modalités financières sont présentées au sein de l'article 8 de ladite convention qui détaille le coût selon les modules retenus, les demandes d'enquête complémentaire et de la concertation, des interventions par préemption, les cas de retraits de vente suite à une préemption avec offre de prix et la mise en oeuvre éventuelle d'un protocole d'accord intervenant après l'exercice du droit de préemption de la SAFER Occitanie.

Enfin, la présente convention est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction et prendra effet à sa date de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de concours technique conclue en application de l'article L. 141-5 du Code rural et de la Pêche maritime n° 34-22-021 portant sur la communication d'informations relative au marché foncier local via Vigifoncier à intervenir entre la Commune de BOUZIGUES et la SAFER ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document en découlant.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D-2023-004

FINANCES - Budget principal – Approbation du budget primitif – Exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques CHASTEL

VU les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU la maquette budgétaire pour l'exercice 2023 jointe en annexe,

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

A noter que, suite au passage de la norme comptable M14 vers la norme M57, une maquette budgétaire spécifique sera annexée à la présente délibération. La colonne « pour mémoire budget précédent » est présentée au format M57 impliquant, dès lors, une ventilation des inscriptions budgétaires par chapitre différente de la version M14.

Par ailleurs, afin de conférer à l'exécutif une plus grande souplesse dans la gestion des crédits, l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales donne la possibilité, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le BUDGET PRIMITIF 2023 du Budget Principal présenté ci-après par chapitre :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Propositions BP 2023	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	477 000,00	600 464,00	600 464,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 110 000,00	1 190 000,00	1 190 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	242 800,00	262 000,00	262 000,00
Total des dépenses de gestion courante		1 829 800,00	2 052 464,00	2 052 464,00
66	CHARGES FINANCIERES	120 000,00	143 500,00	143 500,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI BUDGETAIRE	0,00	4 000,00	4 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 951 800,00	2 201 964,00	2 201 964,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	324 700,00	281 036,00	281 036,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		324 700,00	281 036,00	281 036,00
TOTAL		2 276 500,00	2 483 000,00	2 483 000,00

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Propositions BP 2023	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	20 000,00	30 000,00	30 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	208 500,00	200 000,00	200 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	41 000,00	66 350,00	66 350,00
731	FISCALITE LOCALE	1 755 000,00	1 913 650,00	1 913 650,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	231 000,00	210 000,00	210 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	21 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes de gestion courante		2 276 500,00	2 470 000,00	2 470 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	8 000,00	8 000,00
77	PRODUITS SPECIFIQUES	0,00	5 000,00	5 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 276 500,00	2 483 000,00	2 483 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 276 500,00	2 483 000,00	2 483 000,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Propositions BP 2023	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	200 000,00	56 000,00	56 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	349 700,00	1 643 328,00	1 643 328,00
Total des dépenses d'équipement		549 700,00	1 699 328,00	1 699 328,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	177 000,00	192 500,00	192 500,00
Total des dépenses financières		177 000,00	192 500,00	192 500,00
Total des dépenses réelles d'investissement		726 700,00	1 891 828,00	1 891 828,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00
TOTAL		726 700,00	1 891 828,00	1 891 828,00

INVESTISSEMENT RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Propositions BP 2023	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	0,00	538 792,00	538 792,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	0,00	700 000,00	700 000,00
Total des recettes d'équipement		0,00	1 238 792,00	1 238 792,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	102 000,00	72 000,00	72 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des recettes financières		402 000,00	372 000,00	372 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		402 000,00	1 610 792,00	1 610 792,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	324 700,00	281 036,00	281 036,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		324 700,00	281 036,00	281 036,00
TOTAL		726 700,00	1 891 828,00	1 891 828,00

Débats :

Monsieur Claude LEROUGE souhaite savoir si la souscription de l'emprunt est en cours. Monsieur le Maire indique qu'une consultation des banques a été lancée et des offres remises. Ainsi, Monsieur le Maire précise que, suite à l'analyse des offres en cours, l'offre du Crédit mutuel serait la plus intéressante avec un taux fixe à 3,40 % d'autant que le contexte laisse augurer une remontée des taux. Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que des économies seront réalisées en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Monsieur Claude LEROUGE détenant le pouvoir de M. Olivier ARCHIMBEAU, M. Jean-Christophe PEZERAT) décide :

- **D'ADOPTER** le BUDGET PRIMITIF 2023 du Budget Principal tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	2 483 000	1 891 828	4 374 828
Recettes	2 483 000	1 891 828	4 374 828

- **DE PRECISER** que le présent Budget est voté au niveau du chapitre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D-2023-005

[FINANCES - Budget annexe du Port – Approbation du budget primitif – Exercice 2023](#)

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques CHASTEL

VU les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget PORT,

VU le document budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2023 joint en annexe,

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le BUDGET PRIMITIF 2023 du Budget Annexe du Port présenté ci-après par chapitre :

EXPLOITATION DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Propositions BP 2023	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	215 000,00	289 500,00	289 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	99 000,00	95 500,00	95 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses de gestion courante		315 000,00	386 000,00	386 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI BUDGETAIRE		1 000,00	1 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		315 000,00	387 000,00	387 000,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SEC	83 000,00	73 000,00	73 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		83 000,00	73 000,00	73 000,00
TOTAL		398 000,00	460 000,00	460 000,00

EXPLOITATION RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Propositions BP 2023	VOTE
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	371 000,00	439 000,00	439 000,00
Total des recettes de gestion courante		371 000,00	439 000,00	439 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		377 000,00	440 000,00	440 000,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SEC	21 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		21 000,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL		398 000,00	460 000,00	460 000,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Propositions BP 2023	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	5 000,00	51 000,00	51 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	57 000,00	2 000,00	2 000,00
Total des dépenses d'équipement		62 000,00	53 000,00	53 000,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		62 000,00	53 000,00	53 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SEC	21 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		21 000,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL		83 000,00	73 000,00	73 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2022	Propositions BP 2023	VOTE
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SEC	83 000,00	73 000,00	73 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		83 000,00	73 000,00	73 000,00
TOTAL		83 000,00	73 000,00	73 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Monsieur Claude LEROUGE détenant le pouvoir de M. Olivier ARCHIMBEAU, M. Jean-Christophe PEZERAT) décide :

- **D'ADOPTER** le BUDGET PRIMITIF 2023 du Budget Annexe du Port tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	460 000,00	73 000,00	533 000,00
Recettes	460 000,00	73 000,00	533 000,00

- **DE PRECISER** que le présent Budget est voté au niveau du chapitre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

COMMUNICATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° décision	Date décision	Objet
DM-2023-001	02 janvier 2023	Ester en justice et de désigner Maître Yasmina BENKRID, avocate au Barreau de MONTPELLIER, domiciliée 14 Boulevard du Jeu de Paume, 34 000 MONTPELLIER pour assister et représenter la Commune de BOUZIGUES devant la Cour administrative d'appel de TOULOUSE, dans l'affaire n° 22TL22159 engagée par la Société LNC Occitane Promotion
DM-2023-002	06 janvier 2023	Attribution du marché en procédure adaptée N° MAPA-SER-2022-001 à la Société SMACL Assurance 141 Avenue Salvador Allende CS20000 79031 NIORT CEDEX 9 pour les lot n° 1 – responsabilité civile et lot n° 2 – risques statutaires

Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal du 11 janvier 2023 est levée à 18h30.

Le présent procès-verbal est arrêté à la séance du Conseil municipal du 29 mars 2023.

Le Maire

La secrétaire de séance

Cédric RAJA

Françoise CHASTEL